



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

**43<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 30 novembre 2018, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M<sup>me</sup> Espinosa Garcés. . . . . (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 15.

## Point 39 de l'ordre du jour (suite)

### Question de Palestine

**Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/73/35)**

**Rapport du Secrétaire général (A/73/346)**

**Note du Secrétaire général (A/73/201)**

**Projets de résolution (A/73/L.31, A/73/L.32, A/73/L.33 et A/73/L.34)**

**M. Yaakob** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à remercier le Représentant permanent du Sénégal d'avoir présenté hier (voir A/73/PV.42) les quatre projets de résolution contenus dans les documents A/73/L.31, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien »; A/73/L.32, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine »; A/73/L.33, intitulé « Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat »; et A/73/L.34, intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat ». Nous tenons aussi à remercier le Représentant permanent de Malte d'avoir présenté le rapport (A/73/35) du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à la séance d'hier.

Comme les années précédentes, la Malaisie est heureuse d'avoir parrainé les quatre importants projets de

résolution déposés au titre de ce point de l'ordre du jour, qui restent cruciaux pour mettre l'accent sur les aspects importants de la question de Palestine, conformément aux principes de longue date sur la Palestine, qui ont le soutien de la communauté internationale. Plus de 70 ans ont passé depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), qui prévoyait la partition de la Palestine, avec pour fin ostensible d'y établir deux États souverains. Malheureusement, un seul État – Israël – a vu le jour en 1948.

Au cours des décennies qui ont suivi, Israël a cherché à éliminer le droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination. La population civile des territoires palestiniens occupés continue de subir la répression d'Israël, qui persiste dans ses violations flagrantes du droit international. L'adoption de la loi sur l'État-nation juif en juillet 2018, l'expansion agressive des implantations israéliennes et l'emploi implacable et disproportionné de la force contre les civils sans armes qui participaient à la Grande Marche du retour ne sont que des exemples récents d'une longue tradition de violations systématiques infligées au peuple opprimé de Palestine.

Les efforts visant à l'établissement d'un État de Palestine indépendant sur la base des frontières d'avant 1967 resteront partie intégrante du cadre de politique étrangère du nouveau Gouvernement malaisien. La Malaisie met systématiquement en avant une position de principe sur cette question, comme durant son mandat de membre non permanent du Conseil

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-40537(F)



Document adapté

Merci de recycler



de sécurité en 2015 et 2016. Le 23 décembre 2016, par exemple, avec la Nouvelle-Zélande, le Sénégal et le Venezuela, elle a œuvré pour l'adoption de la résolution 2334 (2016), qui a constitué une avancée majeure pour la cause palestinienne. Il est affirmé dans cette résolution que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international. Il y est également demandé, entre autres, qu'Israël mette un terme à toutes ses activités de peuplement et qu'on inverse les tendances négatives sur le terrain, qui mettent en péril la solution des deux États.

Malheureusement, les agissements illégaux d'Israël se poursuivent sans relâche au grand détriment des Palestiniens. Il est en effet tragique que les intérêts des civils innocents, y compris les femmes et les enfants, soient depuis longtemps mis de côté au profit de facteurs extérieurs qui font que les grandes puissances ne peuvent ou ne veulent pas amener Israël à répondre de ses actes.

Nonobstant l'influence politique et militaire respective d'Israël et de la Palestine, le pouvoir de persuasion et la résistance de cette dernière sur le plan moral demeurent intacts. Même dans les périodes les plus troublées, le peuple palestinien conserve sa résilience, gardant espoir dans un avenir où il occupera sa juste place de membre à part entière de la communauté des nations, sur un pied d'égalité avec les autres. Ses aspirations ne doivent plus être déniées.

La Malaisie continue de croire que la solution des deux États, dans laquelle Palestiniens et Israéliens vivraient côte à côte dans la paix, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, est la seule solution viable à ce conflit de longue date. Elle reste fermement attachée à une action multilatérale concertée visant à mettre un terme à la plus longue occupation de l'histoire moderne grâce à l'établissement d'un État de Palestine souverain. L'exigence que la communauté internationale fait à Israël est simple : respecter toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que le droit international applicable.

**M. Hermida Castillo** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua s'associe aux déclarations prononcées par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés et par les Représentants permanents du Sénégal et de Malte en leurs qualités respectives de Président et de Rapporteur

du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir A/73/PV.42).

C'est un honneur pour moi de lire à l'Assemblée le message du Président Daniel Ortega Saavedra et de la Première Dame et Vice-Présidente Rosario Murillo, écrit pour commémorer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et adressé à notre ami M. Mahmoud Abbas, Président de l'État de Palestine.

« Mon estimé frère, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, au nom du Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale, du Front sandiniste de libération nationale, du peuple nicaraguayen, de Rosario et en mon nom propre, je tiens à vous exprimer très sincèrement notre solidarité avec l'héroïque peuple palestinien, et à réaffirmer notre soutien sans réserve à son combat inlassable pour la liberté et le plein exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination, qui comprend l'établissement d'un État palestinien, entre les frontières d'avant le 4 juin 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous rendons hommage à la vie, à l'héritage, à la constance et à la conviction de notre très cher frère, le Président Yasser Arafat, meneur de la lutte pour la libération de la Palestine, et à son engagement en faveur du peuple palestinien. Nous nous souvenons de sa visite historique au Nicaragua en juillet 1980.

Camarade Président Mahmoud Abbas, nous vous félicitons personnellement et appelons l'attention sur votre lutte sans relâche et sur le fait qu'en même temps vous plaidez pour la diplomatie et la négociation, de même que pour la tenue d'une conférence internationale destinée à trouver une solution à la question de Palestine, ce dont nous nous réjouissons. Le Nicaragua estime que l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient est faisable à la faveur de négociations et par l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine, en particulier la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée en 2016, qui sont les instruments juridiques fondés sur le droit international qui doivent permettre d'installer la paix et la stabilité dans la région. Nos peuples entretiennent une relation historique et très spéciale, et avec le reste de la communauté internationale nous

jugeons nécessaire d'intensifier nos efforts pour parvenir à la création de l'État palestinien par des moyens pacifiques, assurant ainsi une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Avec notre affection et notre amour de toujours, nous exprimons une nouvelle fois les vœux de réussite du mouvement sandiniste et sommes certains que nos peuples éternellement frères continueront au fil du temps de renforcer ces liens fraternels et révolutionnaires, qui nous unissent dans notre détermination à faire advenir un monde meilleur ».

**M. Pirez Pérez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le représentant de Malte d'avoir présenté (voir A/73/PV.42) le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/73/35).

Nous exprimons au Gouvernement et au peuple palestiniens notre solidarité, ainsi que notre soutien inaltérable à l'accession de la Palestine au statut d'État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Cuba réaffirme sa solidarité inébranlable avec le peuple palestinien et son engagement à continuer de l'appuyer dans sa quête légitime de justice, de dignité et de paix, comme notre ministre des relations extérieures l'a clairement indiqué dans son message de solidarité avec le peuple palestinien, hier, au nom du Gouvernement et du peuple cubains.

Cuba réitère également sa demande pressante qu'il soit immédiatement mis fin à l'occupation israélienne prolongée et illégale des territoires palestiniens et au blocus de la bande de Gaza qui dure depuis plus d'une décennie. La solution des deux États et un règlement global, juste, pacifique et durable de la question palestinienne ne seront pas possibles tant qu'Israël continuera d'enfreindre le droit international et la Charte des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, de même que les résolutions applicables de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

Cuba exprime sa profonde préoccupation face à la situation du Moyen-Orient, caractérisée par la violence, l'ingérence dans les affaires intérieures, l'agression étrangère et les longs conflits, tel le conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit israélo-arabe. Il est temps de régler les dettes historiques envers l'État de Palestine et de rétablir les droits inaliénables de son peuple, violés par Israël pendant un demi-siècle d'occupation, de répression, de punitions collectives,

de destruction et de confiscation des terres et des biens palestiniens, de déplacements forcés et d'implantation de colons dans les territoires palestiniens occupés.

Cuba condamne fermement, une fois de plus, l'utilisation par Israël d'une force disproportionnée et aveugle contre les civils palestiniens dans le territoire occupé, y compris Jérusalem-Est, et en particulier dans la bande de Gaza, en violation grave et flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire. Nous condamnons de nouveau la construction et l'expansion illégales des colonies juives dans le territoire palestinien occupé ainsi que la démolition ou la saisie de structures appartenant à des Palestiniens. Toutes ces mesures, conjuguées au blocus de la bande de Gaza, violent la quatrième Convention de Genève et compromettent la viabilité de la solution des deux États.

Nous réaffirmons notre appui inconditionnel à une solution globale, juste et durable du conflit israélo-palestinien, fondée sur la création de deux États, permettant au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de disposer d'un État indépendant et souverain dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et garantissant le droit au retour des réfugiés. Nous condamnons la décision unilatérale des États-Unis d'installer leur représentation diplomatique à Jérusalem, exacerbant les tensions existantes dans la région.

Cuba exige une fois de plus le retrait total et inconditionnel d'Israël du Golan syrien et de tous les territoires arabes occupés. Nous rappelons que toute mesure ou action visant à modifier le statut juridique, le caractère physique, la composition démographique et la structure institutionnelle du Golan syrien occupé, ainsi que les mesures prises par Israël pour exercer sa juridiction sur ce territoire et l'administrer, violent le droit international et la Charte des Nations Unies.

Enfin, nous exigeons le respect du multilatéralisme et de la Charte, la fin de l'ingérence dans les affaires intérieures des autres États, de l'agression étrangère et de l'appui à des groupes terroristes pour créer l'instabilité et les conflits au Moyen-Orient, et nous appelons les parties à cesser d'invoquer des prétextes et des concepts fabriqués de toutes pièces pour tenter de légitimer, devant le Conseil, le recours unilatéral à la force et l'agression contre des États souverains.

**M<sup>me</sup> Al-Thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la

présente séance. Je remercie également le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour la déclaration qu'il a faite hier (voir A/73/PV.42). Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude au Comité, à la Division des droits des Palestiniens et au Département de l'information pour les efforts précieux qu'ils ont déployés et pour le programme d'information spécial sur la question de Palestine.

Parmi les crises dangereuses qui sévissent dans l'ensemble du Moyen-Orient et qui sont au coeur des préoccupations de l'ONU, la question de Palestine demeure la question centrale et la plus ancienne que l'Assemblée générale examine. Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la Nakba, la catastrophe palestinienne, dont les conséquences tragiques continuent d'affecter les Palestiniens. Au cours des sept dernières décennies, cette question a marqué l'actualité internationale, entraînant la condamnation ferme par la communauté internationale de l'occupation israélienne et de l'existence des colonies illégales ainsi que des violations du droit international et des droits du peuple palestinien. La communauté internationale s'est également montrée totalement solidaire des efforts déployés par le peuple palestinien pour exercer ses droits inaliénables. En tant que membres de la communauté internationale, nous devons continuer à assumer les responsabilités qui nous incombent concernant cette question, jusqu'à ce que soit trouvé un règlement juste, durable et global, qui aurait un impact positif sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

L'État du Qatar réaffirme son appui aux efforts internationaux visant à instaurer la paix au Moyen-Orient et à régler la question de Palestine, sur la base de modalités convenues, des résolutions internationales et de l'Initiative de paix arabe, ainsi que du principe de la solution des deux États, Israël et la Palestine vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, à l'intérieur des frontières de 1967; à faire cesser l'occupation israélienne des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien; à garantir le respect des droits du peuple palestinien; et à trouver une solution juste à la question des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III).

Les diverses résolutions annuelles sur la question de Palestine et le Moyen-Orient adoptées par l'Assemblée générale font depuis longtemps l'unanimité au niveau international quant aux divers aspects de cette question, ce qui souligne l'importance du respect des principes du droit international et des buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elles demandent que

cessent complètement toutes les activités de peuplement israéliennes et l'application des mesures unilatérales dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Ces actes sont contraires au droit international et visent à modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem.

La situation dans la bande de Gaza est préoccupante, car les problèmes humanitaires dont souffrent sa population s'aggravent à cause du blocus injuste, qui entame à présent sa onzième année. L'État du Qatar est fermement résolu à fournir une aide humanitaire. À cet égard, S. A. le Cheik Tamim bin Hamad Al-Thani, Émir de l'État du Qatar, a ordonné la fourniture d'une aide d'urgence d'un montant de 150 millions de dollars pour améliorer la situation difficile à Gaza et assurer l'approvisionnement en combustible nécessaire à la production d'électricité. Ses efforts s'inscrivent dans la volonté de l'État du Qatar de jouer un rôle positif dans la promotion de la stabilité, qui est une condition préalable à l'instauration de la paix.

La situation au Moyen-Orient perdure, tout comme la nécessité de poursuivre les travaux des divers organes, organismes et programmes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), un des organismes des Nations Unies les plus anciens et les plus importants, qui joue un rôle essentiel en aidant des millions de réfugiés palestiniens. L'État du Qatar a augmenté son aide financière à l'UNRWA et lui a versé 50 millions de dollars cette année, ce qui a contribué à l'ouverture annuelle des écoles de l'UNRWA à la date prévue.

Pour terminer, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous réaffirmons l'entière solidarité de l'État du Qatar avec le peuple frère de Palestine. Nous soulignons une fois de plus que l'État du Qatar continuera de promouvoir le respect des droits légitimes des Palestiniens et d'appuyer les efforts visant à instaurer la paix au Moyen-Orient, sur la base des mandats internationaux et du principe de règlement pacifique des crises, tout en s'efforçant de mettre fin à tous les conflits que subissent les peuples de la région.

**M. Islam** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous associons notre voix à celle des autres pays pour réaffirmer l'attachement de notre délégation au respect des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion propice de la Journée internationale de solidarité avec le

peuple palestinien. Nous réaffirmons notre appui fondé sur les principes aux projets de résolution A/73/L.31, A/73/L.32, A/73/L.33 et A/73/L.34, dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Nous appuyons le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et sa longue lutte pour la paix et la justice. Notre solidarité inébranlable avec le peuple palestinien concernant son aspiration légitime à un État palestinien indépendant, fondé sur les frontières de 1967 et ayant Jérusalem-Est pour capitale, est une obligation inscrite dans notre Constitution.

Le Bangladesh condamne les attaques odieuses contre le peuple palestinien et dénonce les activités illégales de peuplement, y compris les plans d'expansion, et toute autre action de la force occupante qui entrave les négociations visant à concrétiser de manière viable une solution des deux États. La situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés demeure une grave préoccupation pour la communauté internationale et l'Organisation. L'occupation étrangère, par laquelle le peuple palestinien est soumis à des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et à des souffrances indicibles, demeure une des causes profondes des conflits et autres fléaux dans le monde.

Le Bangladesh exhorte la communauté des nations à convaincre Israël de cesser immédiatement ses activités illégales de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, de lever le blocus imposé à la bande de Gaza et de mettre fin à toutes les formes d'occupation et de violence. Nous demeurons préoccupés par le mépris total qu'Israël affiche à l'égard des dispositions de la résolution 2234 (2016). La priorité immédiate doit être de fournir une protection internationale au peuple palestinien, qui souffre depuis des décennies de la politique de châtement collectif appliquée par la Puissance occupante.

Les violations continues et systématiques du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés ont engendré une culture d'impunité particulièrement choquante. En l'absence d'une application efficace du principe de responsabilité par la communauté internationale, la Puissance occupante continue de persécuter les civils palestiniens, d'en emprisonner et maltraiter des centaines dans ses centres de détention, et de déposséder et d'expulser des milliers de familles palestiniennes en procédant à la construction et à l'expansion illégales de colonies de peuplement.

Le Bangladesh continue d'insister sur la levée du blocus israélien illégal imposé à la bande de Gaza, qui est à l'origine d'une situation humanitaire désastreuse. Les politiques et mesures juridiques provocatrices relatives à Jérusalem-Est occupée et à la sainte mosquée Al-Aqsa doivent être révoquées, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et à l'opinion publique internationale. Nous réaffirmons qu'il importe au plus haut point que la question de Jérusalem-Est continue de figurer parmi les questions relevant du statut final dans le cadre du processus de paix. Nous rappelons que l'Assemblée a affirmé que toute décision ou action qui visent à modifier le caractère, le statut ou la composition démographique de la ville sainte de Jérusalem n'ont aucun effet juridique, sont nulles et non avenues et doivent être rapportées en application des résolutions sur la question adoptées par le Conseil de sécurité.

Nous réaffirmons notre préoccupation devant la situation d'incertitude prolongée que des millions de réfugiés palestiniens endurent dans plusieurs pays hôtes. Nous réaffirmons la nécessité d'assurer un financement accru, prévisible et durable de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Nous demandons aux États Membres qui en ont la capacité de permettre à l'UNRWA de s'acquitter de son mandat de manière efficace.

Le Bangladesh estime que si l'on veut parvenir à une paix durable pour le peuple et l'État de Palestine, il est de la plus haute importance de mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU, la Feuille de route du Quatuor, l'Initiative de paix arabe et les efforts déployés par le Quatuor dans les meilleurs délais. Nous remercions l'Égypte pour ses récentes initiatives visant à apaiser les tensions dans la région. En tant que Président du Conseil des ministres des affaires étrangères des États Membres de l'Organisation de la coopération islamique, nous continuerons de collaborer avec la communauté internationale pour régler la question de Palestine.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de citer un extrait du message délivré par la Première Ministre du Bangladesh à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien de cette année :

« Nous ne devons pas permettre que les espoirs de paix s'estompent. Nous devons, et je pense que nous le ferons, relancer le processus de paix sans plus tarder. Nous exhortons toutes les parties concernées à adopter une approche

pragmatique et à travailler ensemble, main dans la main, à la création d'une patrie indépendante pour le peuple palestinien, dans laquelle il pourra vivre dans la paix et la dignité aux côtés de ses voisins ».

**M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des efforts fournis pour défendre les droits légitimes du peuple palestinien frère afin de lui permettre d'exercer ses droits, qui sont garantis par les résolutions internationales pertinentes.

Aujourd'hui, nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ou ce qui est appelé communément la Nakba. Soixante-dix années se sont écoulées depuis la plus grande catastrophe humanitaire au monde, depuis le jour où les propriétaires ont été expulsés de leurs terres, où on a arrogé des droits à ceux qui n'en avaient aucun, aux dépens de leurs détenteurs légitimes. Soixante-dix années se sont écoulées depuis qu'un peuple entier a quitté sa patrie, a vu ses biens saisis, ses maisons détruites. Soixante-dix années se sont écoulées et le peuple palestinien continue de souffrir de l'aliénation de sa patrie et de la perte de ses proches. Soixante-dix années se sont écoulées et le peuple palestinien continue de ployer sous le joug d'une occupation qui ne respecte aucune loi internationale, morale ou humaine.

Il est très regrettable qu'en ce siècle, l'occupation continue d'être un sujet de débat. Le conflit israélo-arabe reste le conflit contemporain le plus long de la région arabe, et se caractérise par des tragédies, des souffrances et des violations contre l'humanité. Rien ne justifie la poursuite de ce conflit, alors que la communauté internationale reconnaît de manière unanime la nécessité de défendre les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et le droit pour ce peuple d'établir un État palestinien fondé sur les frontières de 1967, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe, présentée par mon pays et approuvée par les États du monde, et dans les résolutions internationales pertinentes.

Israël, par ses agressions et ses violations répétées, a montré qu'il se considère au-dessus des lois. Il ne respecte pas les résolutions internationales et profite du silence de la communauté internationale qui ne punit pas ses crimes de guerre, notamment le blocus injuste imposé à la bande de Gaza, qui a aggravé la crise humanitaire

sur place. Non content de construire un mur d'apartheid, qui est contraire à toutes les valeurs démocratiques et humanitaires, Israël a également adopté la loi de l'État-nation juif, qui entérine ouvertement le racisme et la discrimination contre le peuple palestinien, propriétaire légal de la terre et détenteur légitime des prérogatives qui en découlent.

Le Royaume d'Arabie saoudite condamne les violations commises par Israël et condamne une fois de plus toutes les politiques, pratiques et plans israéliens qui sont illégaux et nuls et non avendus. Nous condamnons les tentatives israéliennes visant à pratiquer la discrimination raciale contre le peuple palestinien, à effacer son identité nationale et à porter atteinte à ses droits légitimes. Mon pays condamne aussi fermement les pratiques illégales d'implantation israélienne dans les territoires de l'État de Palestine occupés depuis 1967. Israël étend également les colonies de peuplement existantes afin de compromettre toute possibilité restante de concrétiser la solution des deux États. En plus, ces activités de peuplement constituent une violation flagrante du droit international et des chartes, conventions et résolutions internationales pertinentes.

Le Royaume d'Arabie saoudite attache une importance primordiale à la question de Palestine. Pour nous, il s'agit de la plus importante des questions, comme l'a confirmé le Roi Salman Bin Abdulaziz Al-Saud, Serviteur des deux saintes mosquées, au Sommet de la Ligue des États arabes, également connu sous le nom de Sommet de Jérusalem, qui s'est tenu à Dhahran en avril dernier. L'Assemblée se souviendra sans doute de nos prises de position en faveur du peuple palestinien. Le Royaume souligne qu'il importe de parvenir à une paix globale et durable au Moyen-Orient comme moyen stratégique pour mettre fin au conflit israélo-arabe, conformément à la solution des deux États, aux paramètres internationaux et à l'Initiative de paix arabe de 2002, qui garantit la création d'un État palestinien fondé sur les frontières du 4 juin 1967, avec Al-Qods Al-Charif comme capitale, et vise à mettre un terme à l'occupation par Israël de tous les territoires arabes, y compris le Golan arabe syrien et les territoires libanais.

Enfin, le Royaume d'Arabie saoudite se porte coauteur des projets de résolution dont nous sommes saisis, concernant la Palestine, et votera pour ces projets, car ils incarnent la position du Royaume en faveur de la question de Palestine. Nous croyons au droit du peuple palestinien frère à un État indépendant qui réalise ses rêves et ses ambitions.

Nous sommes stupéfaits des tentatives d'Israël et de ses alliés de déposer un projet de résolution qui vise à détourner l'attention du cœur de cette question. Le cœur de la question de Palestine est l'occupation et le blocus – rien d'autre. En conséquence, les projets de résolution déposés pour détourner l'attention des souffrances du peuple palestinien et des pratiques injustes d'Israël ne sont que des tentatives de justifier l'occupation. Ces tentatives ne sont pas acceptées ni autorisées par l'Assemblée générale.

**M. Bessedik** (Algérie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat annuel sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient.

Ma délégation tient également à remercier vivement les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'avoir recommandé les quatre projets de résolution dont nous sommes saisis, et à remercier le Président et le Rapporteur de leurs exposés liminaires, ainsi que de la présentation du rapport annuel du Comité (A/73/35).

En cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ma délégation tient à exprimer, à titre national, sa vive préoccupation face à la poursuite des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien et d'autres Arabes dans les territoires occupés. L'expansion des activités de peuplement israéliennes, ainsi que la violence des colons israéliens, l'exploitation par Israël des ressources naturelles des territoires palestiniens occupés et du plateau du Golan syrien, la confiscation des terres, la démolition de maisons et le déplacement de civils palestiniens constituent des violations du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'ONU. Je pense en particulier à la ségrégation, à l'isolement et aux obstacles qui sont imposés aux déplacements des Palestiniens au moyen de nombreuses mesures, notamment l'annexion, le mur de l'apartheid, le régime de permis, la mise en place de centaines de postes de contrôle et l'application de peines collectives systématiques pour l'ensemble de la population civile palestinienne.

Ma délégation condamne les mauvais traitements dont sont victimes les détenus et les prisonniers, notamment les enfants, dans les centres de détention. Ma délégation condamne l'usage excessif de la force par la Puissance occupante et l'application de la peine de mort. Ma délégation condamne les institutions israéliennes dans lesquelles les Palestiniens ne sont pas représentés.

Pour donner deux exemples de cette injustice, on peut citer les politiques inhumaines, illégales, oppressives et destructrices adoptées par Israël lors des récentes manifestations à Gaza et les projets qu'il nourrit pour, une communauté palestinienne de bergers. Quelque 200 personnes vivent à Khan el-Ahmar, à quelques kilomètres à peine à l'est de Jérusalem, dans une région où Israël s'efforce depuis longtemps de réduire au minimum la présence palestinienne et d'étendre ses colonies. Israël prévoit de raser l'ensemble de la communauté, affirmant que toutes les structures ont été construites illégalement. Mais comment pourrait-il en être autrement, puisque les Palestiniens ne peuvent pas obtenir de permis de construire? Les Palestiniens n'enfreignent pas intrinsèquement la loi, comme le suggère Israël.

La bande de Gaza, qui compte près de 2 millions d'habitants, est essentiellement devenue une prison en plein air. Le blocus imposé par Israël, qui dure depuis 11 ans, a entraîné un effondrement de l'économie, une explosion des taux de chômage, une pollution de l'eau potable et un profond désespoir. Depuis le 30 mars, plus de 5 000 Palestiniens ont été blessés par des tirs israéliens à balles réelles et plus de 170 ont été tués, dont 31 mineurs, selon l'exposé que le Directeur exécutif de l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme Betselem – Centre israélien d'information pour les droits de l'homme dans les territoires occupés a présenté au Conseil de sécurité le 18 octobre (voir S/PV.8375).

En outre, depuis 1967, Israël continue, en tant que Puissance occupante, de violer la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949. Pourtant, les agissements d'Israël restent impunis. Il convient de mentionner ici que la communauté internationale est favorable à la protection des civils et à la fin des pratiques d'Israël et de ses violations flagrantes du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes.

Malgré les nombreux appels lancés par la communauté internationale à Israël pour qu'il cesse d'adopter des politiques et mesures illégales, le monde est encore témoin de la persistance de la politique de colonies de peuplement menée par l'occupant israélien sur le territoire palestinien et de l'application de peines collectives en imposant un blocus à Gaza, en violation flagrante du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Les activités de peuplement israéliennes sur le territoire palestinien, notamment à Al-Qods

Al-Charif et sur le plateau du Golan syrien, constituent une violation du droit international, notamment de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui, au paragraphe 1,

« réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable ».

La résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité confirme la même situation en ce qui concerne le plateau du Golan syrien, affirmant dans son paragraphe 1 que

« la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international ».

La poursuite des pratiques et violations israéliennes, en particulier les colonies de peuplement, constitue un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États. Nous exhortons la communauté internationale à s'acquitter de ses obligations à l'égard du peuple palestinien, qui est privé de ses droits fondamentaux depuis plus de 70 ans. La communauté internationale doit faire pression sur Israël pour qu'il gèle toutes les activités de peuplement sur le territoire palestinien et dans les territoires arabes occupés, y compris le plateau du Golan syrien.

Enfin, nous rejetons toute tentative de porter atteinte à l'intégrité des résolutions de longue date de l'Assemblée générale qui réaffirment les droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que les principes fondamentaux et les paramètres convenus au niveau international pour l'instauration d'une paix juste, durable et globale, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes et à l'Initiative de paix arabe.

**M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au cours des 70 dernières années, la question de Palestine a été non seulement une question islamo-arabe, mais également l'une des questions politiques et juridiques les plus complexes sur les plans régional et international. Au cours de cette période, le peuple palestinien n'a connu que l'oppression, les déplacements, la détresse et l'occupation de ses terres.

Il a toujours été privé de ses droits fondamentaux et inaliénables.

Cette année, qui marque le soixante-dixième anniversaire de la tragique Nakba du peuple palestinien en 1948, l'agression militaire contre des manifestations pacifiques de civils palestiniens à Gaza a entraîné la mort de plus de 170 martyrs et en a blessé des milliers d'autres. Depuis sa création, le régime d'occupation piétine le droit international et défie les décisions des institutions internationales, notamment de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il viole d'autres instruments juridiques internationaux en continuant de commettre de nombreux crimes de guerre, de mener une politique d'apartheid, de violer massivement et systématiquement les droits de l'homme, de parrainer le terrorisme d'État, d'étendre les colonies de peuplement et de contraindre un nombre toujours plus élevé de Palestiniens à se déplacer.

Nous observons avec une vive préoccupation les derniers événements inquiétants survenus dans les territoires palestiniens occupés, tels que décrits dans le document à l'examen aujourd'hui (A/73/346). Les injustices se poursuivent depuis plus de sept décennies avec des violations systématiques et ininterrompues des droits fondamentaux du peuple palestinien, telles que la démolition de maisons, le déplacement forcé de civils palestiniens, l'arrestation et la détention de Palestiniens, y compris des enfants, des actes de violence persistants, ainsi que le recours à la terreur et les provocations des colons et extrémistes israéliens dans des lieux religieux sensibles, en particulier la mosquée Al-Aqsa. En fait, l'occupation des territoires palestiniens est au cœur de la situation de crise prolongée au Moyen-Orient. Les actes criminels du régime israélien contre les Palestiniens et d'autres peuples de la région constituent actuellement la menace la plus grave qui pèse sur la paix et la sécurité régionales et internationales. La paix au Moyen-Orient ne peut être instaurée par la promotion d'une politique discriminatoire d'appui aveugle à l'occupation, à la torture, à l'annihilation, à l'intimidation et à l'agression auxquelles se livre le régime israélien.

De même, Israël continue de faire fi de tous les régimes internationaux qui régissent les armes de destruction massive en refusant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques. Le fait que des armes nucléaires soient entre les mains du régime

israélien est la plus grande menace qui pèse sur la sécurité de tous les États du Moyen-Orient.

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, la décision injustifiée et imprudente du Président des États-Unis concernant Al-Qods, prise le 6 décembre 2017, notamment les mesures pour transférer leur ambassade à Al-Qods, a été sévèrement condamnée comme une agression éhontée et immorale contre les droits du peuple palestinien, ainsi que comme une provocation susceptible de faire basculer la région dans une violence et une anarchie accrues. Enhardi par la décision des États-Unis et par un certain nombre d'autres changements dans le paysage politique, le régime israélien semble désormais avoir décidé de nier totalement tout droit des Palestiniens à la création d'un État.

Comme c'est le cas depuis des décennies, la situation en Palestine exige une action et une attention urgentes de la part de la communauté internationale. La République islamique d'Iran est d'avis que toute solution à la crise passe par la fin de l'occupation, des crimes et des violations dont est coupable le régime israélien; le rétablissement du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination; et la création de son État de Palestine indépendant et viable, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale.

En ce qui concerne l'occupation du Golan par le régime israélien, nous considérons que le Golan fait partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne. Nous condamnons toutes les mesures prises par la Puissance occupante illégitime pour saper l'intégrité territoriale de la Syrie, et nous exprimons notre profonde inquiétude face à la grave détérioration de la situation des droits de l'homme et à l'augmentation du nombre de colonies juives illégales dans le Golan syrien occupé.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer une fois de plus notre attachement indéfectible à une solution juste et globale à la question de Palestine et au rétablissement immédiat des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment ses droits à l'autodétermination et à son État de Palestine indépendant et viable, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale. À cet égard, nous continuons d'appuyer le peuple palestinien dans sa lutte légitime et juste contre l'occupation et dans sa juste quête pour exercer son droit à l'autodétermination.

**M. Atlassi** (Maroc) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Comité pour l'exercice

des droits inaliénables du peuple palestinien et son président, M. Cheikh Niang, des efforts précieux et inlassables que le Comité déploie en faveur de la justice pour le peuple palestinien et pour superviser ses divers programmes visant à permettre au peuple palestinien d'obtenir l'indépendance juste, légitime, nationale et souveraine qu'il mérite.

La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, célébrée le 29 novembre, a offert à S. M. le Roi Mohammed VI une nouvelle occasion cette année d'envoyer un message de solidarité au Président du Comité, réaffirmant son plein appui au peuple palestinien et à ses dirigeants, à commencer par S. E. le Président Mahmoud Abbas. Dans cette lettre, il exprime également l'appui total, constant et durable du Royaume du Maroc aux droits historiques et légitimes du peuple palestinien, notamment son droit d'établir un État indépendant, stable et viable, fondé sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité conformément aux résolutions internationales.

Le Royaume du Maroc, dont le Roi préside le Comité d'Al-Qods, suit avec une vive préoccupation la montée de violence qu'Israël a choisi de poursuivre en Palestine en général, et à Jérusalem en particulier, pour saper le statut juridique d'Al-Qods Al-Charif tel qu'il est défini dans les résolutions de la légitimité internationale qui considèrent que la ville fait partie intégrante des territoires occupés depuis 1967.

À cet égard, Israël cherche à attiser les conflits religieux et idéologiques par la partition temporelle et spatiale d'Al-Qods Al-Charif, ainsi que par ses violations répétées et systématiques du caractère sacré de la mosquée Al-Aqsa et de ses fidèles, tout en intensifiant les activités de colonisation, notamment à Al-Qods al-Charif, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, et en particulier de la résolution 2334 (2016). Dans sa lettre, S. M. le Roi du Maroc affirme que

« [L]a relation du peuple marocain avec la Palestine, et en particulier avec Al-Qods, n'est ni nouvelle ni fortuite. Il s'agit d'une relation affective qui est profondément ancrée dans l'imagination des marocains, en tant qu'individus et en tant que nation. Les pèlerins marocains qui se rendaient à La Mecque et à Médine visitaient la ville sainte d'Al-Qods – la première des deux Qibla et la troisième des deux mosquées saintes – étant donné la signification religieuse et spirituelle de la ville. Il n'est donc pas étonnant

que beaucoup d'entre eux, y compris des érudits, des mystiques et des marchands, aient choisi de s'installer à Al-Qods et d'y protéger les Lieux saints. »

Le problème d'Al-Qods et la question palestinienne ont toujours été notre préoccupation majeure pour les raisons suivantes. Nous nous sommes engagés à défendre une cause juste et légitime pour laquelle nous avons une responsabilité. La question palestinienne est une question centrale au Moyen-Orient et constitue le principal conflit dans la région. L'instauration d'une paix juste, globale et durable sur la base de la solution des deux États et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et à l'Initiative de paix arabe est un choix stratégique, pas une manœuvre politique. La question d'Al-Qods revêt une importance particulière non seulement pour la Oumma arabe et musulmane – étant donné que la Ville sainte abrite la mosquée sacrée d'Al-Aqsa – mais aussi pour toutes les personnes éprises de paix, étant donné que la ville est un symbole de tolérance et de coexistence interconfessionnelle. Toute action unilatérale concernant Al-Qods est inacceptable, illégale et illégitime en ce qu'elle constitue une grave violation du droit international, notamment des résolutions de l'Assemblée générale et des résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, ainsi que de la résolution ES-10/19 intitulée « L'union pour la paix », adoptée en 2017 à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Résoudre la question palestinienne sur la base des résolutions de la légitimité internationale priverait les groupes extrémistes et terroristes de leurs arguments, d'autant plus qu'ils ont exploité l'absence de perspectives de règlement de la question palestinienne et de celle d'Al-Qods en l'utilisant comme prétexte pour justifier leur programme criminel dans la région. Les mesures illégales concernant Al-Qods alimentent le sentiment religieux, étant donné le caractère spirituel de la Ville sainte, avec le risque potentiel de transformer un conflit politique en un conflit religieux. Cela serait extrêmement dangereux pour la paix et la sécurité internationales, et pour l'harmonie et la coexistence souhaitées entre les différentes cultures et civilisations.

S. M. le Roi du Maroc a confirmé qu'il ne suffit pas de parler de la Palestine sans aborder la souffrance du peuple palestinien. Le Maroc est conscient des conditions difficiles auxquelles sont confrontés les Palestiniens à Gaza. En 2009 et 2014, Sa Majesté a

donné l'ordre que des ponts aériens acheminent une assistance médicale et alimentaire sur la base de notre politique de solidarité, pierre angulaire de la politique étrangère du Maroc. Cette année, pendant le mois de ramadan, Sa Majesté a personnellement supervisé le lancement d'une initiative humanitaire à Gaza, Al-Qods et Ramallah.

Sa Majesté a également mis en place un hôpital militaire de campagne des Forces armées royales marocaines dans la bande de Gaza. Cet hôpital offre différents services médicaux. Sa Majesté a précisé que :

« [c]es initiatives en faveur de nos frères palestiniens complètent les actions que nous menons en tant que Président du Comité d'Al-Qods de l'Organisation de coopération islamique. Nous menons des activités politiques et diplomatiques bilatérales et au sein d'instances internationales, ainsi que dans le cadre des travaux sur le terrain entrepris par l'Agence Beït Mal al-Qods. Ce mécanisme opérationnel et de terrain du Comité d'Al-Qods travaille sous notre supervision personnelle à la réalisation de plans et de projets concrets en faveur de nos frères de Jérusalem, dans le but de maintenir l'identité culturelle de la Ville sainte et d'améliorer les conditions sociales et de vie des habitants d'Al-Qods, tout en appuyant leur lutte et en les encourageant à rester à Al-Qods. »

Ce n'est pas par la guerre, les effusions de sang et le meurtre de civils innocents que la question palestinienne sera réglée. C'est plutôt en revenant de bonne foi à la table des négociations dans un cadre clair pour parvenir à la solution des deux États, avec deux États vivant côte à côte dans la paix, l'harmonie, la sécurité, la coexistence et la coopération. La position du Maroc sur ce conflit reste ferme et se fonde sur l'Initiative de paix arabe, les mandats convenus et la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale, dans les frontières du 4 juin 1967.

Par conséquent, la communauté internationale est plus que jamais appelée à travailler pour mobiliser le processus de paix, conformément au calendrier convenu et sur la base des fondements et des principes internationaux. Le Maroc est prêt à s'engager très activement dans toutes les initiatives visant à faire avancer le processus de paix et à parvenir à un règlement afin d'instaurer la sécurité et la stabilité dans la région.

**M. Gallegos Chiriboga** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat à une date qui revêt une importance particulière pour le peuple et l'État de Palestine et pour Israël.

Le 29 novembre 1947, le Conseil de sécurité a décidé que deux États seraient créés, Israël et la Palestine. À plusieurs reprises, ma délégation, comme d'autres dans le cadre du débat public que Conseil de sécurité tient périodiquement sur la question palestinienne, a déclaré que nous nous réunissons de manière presque rituelle. C'est en effet devenu le cas. Le 29 novembre n'est pas un jour de fête, mais un jour de frustration et de tristesse, parce que 71 ans plus tard, cet engagement n'a pas été tenu et cette défaillance se traduit par la perte de vies humaines et par des privations de toutes sortes.

Au cours de ces 71 années, mon pays n'a jamais changé de position et il continuera à la maintenir car c'est une position de principe. Nous saluons tous les efforts inestimables déployés tout au long de ces années par les divers organismes des Nations Unies, les représentants et les coordonnateurs spéciaux, ainsi que par les divers États concernés. Nous devons également réitérer notre appel à mettre fin à la violence, d'où qu'elle vienne, et rappeler la nécessité d'une réconciliation entre les Palestiniens et d'un véritable dialogue entre la Palestine et Israël.

Les situations déplorables de violence et de privation ne changent pas. La crise humanitaire, la dépendance alimentaire, la destruction des infrastructures et la détérioration des conditions de vie des Palestiniens persistent. Nous continuons d'assister à des violations des règles du droit international, des conventions du droit international humanitaire et, en particulier, des droits des enfants palestiniens. Dans ce contexte, nous ne pouvons que constater le non-respect total de la résolution 2334 (2016), seule garantie de l'existence de deux États.

Mon pays a été un des premiers à reconnaître l'État de Palestine le 24 décembre 2010 et s'est porté coauteur de la résolution 67/19 du 29 novembre 2012, qui a reconnu et accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur en novembre 2012. C'est pourquoi l'Équateur réaffirme une fois de plus sa pleine adhésion à l'esprit et à la nature des résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation, qui ont toujours affirmé les droits inaliénables du peuple palestinien, et sa position selon laquelle toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, pour imposer sa législation, sa juridiction

et son administration à la ville sainte de Jérusalem est illégale, et par conséquent nulle et non avenue.

L'Équateur appuie la poursuite des travaux dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour faire en sorte que le droit de tous les réfugiés palestiniens de rentrer chez eux soit respecté, comme cela a été réaffirmé et prévu dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, la dernière en date étant la résolution 72/81 adoptée en décembre de l'année dernière. L'Équateur demande à la communauté internationale de faire des progrès tangibles pour appuyer la promotion d'une solution pacifique juste et définitive pour les parties, fondée sur l'existence de deux États, la Palestine et Israël, seul moyen d'instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient, de rétablir les droits du peuple palestinien et de concrétiser la création de l'État palestinien indépendant, intégré à l'ONU comme État Membre à part entière, conformément à la résolution 181 (II) de 1947, sur la partition de la Palestine.

Pour ceux qui, comme moi, ont assisté à d'innombrables séances comme celle-ci au cours des dernières décennies, je tiens à souligner que pour résoudre ce problème, de nombreuses parties prenantes vont devoir faire preuve de volonté politique, mais surtout comprendre clairement que la paix se gagne dans le cœur et l'esprit des hommes, des femmes et des enfants, et non par les armes ou les bombes. Prions pour que la paix soit bientôt une réalité au Moyen-Orient.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Conformément à la résolution de l'Assemblée générale 48/265 du 24 août 1994, je donne la parole à l'Observateur de l'Ordre souverain de Malte.

**M. De Rojas** (Ordre souverain de Malte) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de nous donner l'occasion de prendre la parole aujourd'hui pour débattre de ces questions interdépendantes.

Un des projets de résolution à l'examen concerne Jérusalem (A/73/L.29), qui est au cœur de la question de Palestine. Comme l'Assemblée le sait, Jérusalem est très chère à l'Ordre souverain de Malte, car c'est le lieu où l'Ordre a été fondé, il y a plus de 900 ans, et où notre premier hôpital a été construit. La mission de prendre soin des malades, des pauvres et des plus vulnérables, indépendamment de leur nationalité, de leur ethnie ou de leur religion, est restée le but central de l'Ordre de Malte depuis plus de neuf siècles.

Comme beaucoup d'autres, nous pensons que Jérusalem appartient non pas à une seule nation, mais à nous tous, à l'ensemble de l'humanité. C'est une ville sacrée pour les trois grandes religions monothéistes du monde qui est un lieu de pèlerinage et une source d'inspiration pour des millions de personnes depuis deux millénaires. Lorsque l'Assemblée générale a abordé pour la première fois la question de Palestine en 1947, elle a très sagement décidé d'établir un régime international spécial pour la ville de Jérusalem dans le cadre de la partition, qui serait administré par l'Organisation des Nations Unies. Les limites de ce qu'on a appelé un « *corpus separatum* » ont même été définies dans une carte détaillée jointe à la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947.

C'est pourquoi nous nous félicitons de voir que le projet de résolution dont nous sommes saisis rappelle que la résolution 181 (II) réaffirme que la communauté internationale s'intéresse légitimement, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, à la question de la ville de Jérusalem, et à la protection de ses particularités spirituelles, religieuses et culturelles. Nous trouvons également encourageante la réitération qu'un règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de religion et de conscience de ses habitants, et garantissent aux personnes de toutes les religions et nationalités l'accès permanent, libre et sans entrave aux Lieux saints.

Comme l'observateur du Saint-Siège l'a dit lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée générale à ce sujet en décembre dernier (voir A/ES-10/PV.37), nous pensons que seul un statut internationalement garanti peut préserver le caractère à part de Jérusalem et garantir le dialogue et la réconciliation pour la paix dans la région. Nous appuyons ce point de vue, et accueillons positivement cette nouvelle initiative opportune de l'Assemblée générale sur la question.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

J'informe les membres que l'examen des projets de résolution A/73/L.31, A/73/L.32, A/73/L.33 et A/73/L.34 aura lieu après la conclusion du débat sur le point 38 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 39 de l'ordre du jour.

## Point 38 de l'ordre du jour

### La situation au Moyen-Orient

#### Rapports du Secrétaire général (A/73/322 et A/73/346)

#### Projets de résolution (A/73/L.29 et A/73/L.30)

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter les projets de résolution A/73/L.29 et A/73/L.30.

**M. Tayel** (Égypte) (*parle en arabe*) : Aujourd'hui, le monde est confronté à de nombreuses crises humanitaires qui sont malheureusement concentrées au Moyen-Orient, une région qui a récemment été en proie à une instabilité croissante. Nous devons garder à l'esprit qu'une des causes profondes de cette instabilité réside dans les décennies d'injustices dont le peuple arabe a été victime depuis plus de 50 ans passés sous le joug de l'occupation. Il y a eu de nombreuses tentatives d'exploiter les crises dans la région pour dissimuler l'occupation des territoires arabes, laquelle est contraire aux principes humanitaires fondamentaux et perpétue une situation illégale dont les effets néfastes continuent de se faire sentir partout dans la région et jusque dans le monde entier. Les nombreuses années d'occupation ont conduit certains à accepter ses pratiques à l'encontre d'un peuple qui est censé jouir des mêmes droits que tous les autres peuples du monde, notamment le droit à la liberté, à l'autodétermination et au sentiment d'appartenance à une patrie. La communauté internationale est fermement attachée aux droits des peuples palestinien et syrien, et c'est pourquoi je présente aujourd'hui à l'Assemblée, au nom de leurs auteurs, deux projets de résolution au titre du point 38 de l'ordre du jour, qui est intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

Le premier projet de résolution, intitulé « Jérusalem » (A/73/L.29), souligne l'importance, en tant que cadre de référence, des différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui traitent du statut particulier de Jérusalem occupée. Le projet de résolution souligne que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem est illégale et, de ce fait, nulle et non avenue. Dans le projet de résolution, la communauté internationale se déclare gravement préoccupée par la poursuite des activités illégales d'implantation de colonies de peuplement menées par Israël, notamment par le plan connu sous le nom de plan E1, ainsi que par

la construction du mur de séparation à l'intérieur et autour de la ville de Jérusalem-Est, qui isole davantage la ville du reste du territoire palestinien.

Comme nous sommes attachés à la paix et au maintien de l'importance religieuse de la ville de Jérusalem, le projet de résolution souligne qu'il importe de tenir compte des préoccupations légitimes des Palestiniens et des Israéliens, en offrant des garanties internationales qui assurent la liberté de religion des habitants de la ville et le libre accès de tous aux Lieux saints, indépendamment de leur religion ou nationalité. Le projet de résolution appelle également au respect du statut historique des lieux saints à Jérusalem, y compris de la sainte mosquée, à la fois en paroles et en actes.

Il importe aujourd'hui de constater l'adjonction apportée au projet de résolution de cette année, qui met l'accent sur l'importance de Jérusalem pour les trois religions monothéistes. Nous réaffirmons ce que nous avons déjà souligné à maintes reprises, à savoir que la question de Jérusalem et la question palestinienne dans son ensemble sont avant tout une question politique, juridique et humanitaire, et non une question religieuse. La question ne peut donc être résolue que par le respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU qui sont la seule référence en termes de relations entre les États et les peuples.

Le deuxième projet de résolution concerne le Golan syrien. Nous présentons à nouveau ce projet de résolution, contenu dans le document A/73/L.30, comme un message important de la communauté internationale, soulignant que la crise humanitaire sans précédent en Syrie et vécue par les Syriens ne doit pas faire oublier au monde qu'une partie importante de ce pays est occupée, et que le droit du peuple syrien à revendiquer ces territoires occupés ne sera ni aboli, ni abandonné dans le temps ni dans toutes autres circonstances auxquelles ce peuple frère doit faire face. Le projet souligne une fois de plus que, 35 ans après l'adoption de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, Israël ne s'est toujours pas conformé à ses dispositions. Le projet de résolution fait également référence à la Convention de La Haye de 1907 et à la quatrième Convention de Genève de 1949, s'agissant de leur applicabilité au territoire syrien occupé depuis 1967. Le projet souligne également l'illégalité d'imposer des lois israéliennes sur le Golan et l'illégalité de l'implantation israélienne dans cette région. Il demande à Israël de se retirer complètement du Golan jusqu'aux

frontières du 4 juin 1967 et de respecter ce qui a déjà été accompli à cet égard.

Les populations de la région du Moyen-Orient continuent de souffrir du fléau de la guerre et de l'agression, et continuent d'aspirer à la paix, à la stabilité et à une coexistence pacifique. Les résolutions pertinentes de l'ONU sont en vigueur depuis des décennies et reflètent ces aspirations qui ne se réaliseront qu'avec une détermination politique et un engagement sérieux à mettre fin à l'occupation de tous les territoires palestiniens et arabes conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, au principe de l'échange de territoires contre la paix et au droit international.

Pour terminer, j'appelle, au nom de tous les auteurs des deux projets de résolution et en mon nom, tous les États Membres de l'Assemblée générale à appuyer ces deux projets de résolution. Je demande instamment à toutes les personnes présentes dans cette salle de voter pour ces projets afin d'éviter la disparition de droits légaux des peuples, tout en soulignant la ferme volonté internationale et en défendant les nobles buts et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Mounzer** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je remercie la délégation permanente de la République arabe d'Égypte d'avoir présenté aujourd'hui les deux projets de résolution intitulés « Le Golan syrien », A/73/L.30, et « Jérusalem », A/73/L.29. Je remercie également tous les auteurs du projet de résolution sur le Golan syrien et ceux qui voteront pour.

L'Assemblée générale examine chaque année le point de l'ordre du jour sur la situation au Moyen-Orient depuis sa vingt-cinquième session, en 1970. À chacune de ces sessions, l'Assemblée générale a appelé Israël à mettre fin à son occupation des territoires arabes et réaffirmé que toutes les mesures prises par Israël – la Puissance occupante – en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville de Jérusalem et au Golan syrien sont illégales, illégitimes et nulles et non avenues. L'Assemblée générale, dans ses résolutions, rejoint totalement la position unanime exprimée dans les résolutions du Conseil de sécurité 478 (1980), sur Jérusalem occupée, et 497 (1981), sur le Golan syrien occupé. Ces deux résolutions rejettent les décisions unilatérales et provocatrices faites par

les autorités d'occupation israéliennes d'annexer la Jérusalem palestinienne et le Golan syrien occupés, considérant ces décisions comme nulles et dépourvues de toute valeur juridique.

Depuis plus de sept décennies, Israël occupe des territoires palestiniens, causant ainsi des souffrances à plus de 5 millions de réfugiés palestiniens qui ont été expulsés de leur patrie et dont les terres, les maisons et les moyens de subsistance ont été confisqués par Israël, qui a reçu l'appui et la protection de certains États. Cela a permis à Israël de prendre de l'ampleur dans la région, refusant d'appliquer les centaines de résolutions adoptées par l'ONU au cours de ces nombreuses décennies. Israël poursuit son expansion dans de vastes zones des territoires palestiniens et arabes, commettant des crimes, des agressions et des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme documentés et systémiques, autant d'éléments qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Mon pays réaffirme sa position ferme et de principe en faveur du peuple palestinien et de son droit à l'autodétermination, par la création de l'État indépendant de Palestine sur toutes ses terres nationales, avec Jérusalem-Est comme capitale. Nous appuyons le droit des réfugiés à retourner dans leur pays d'origine, conformément à la résolution 194 (III) de 1948. Toutes mesures qui entravent ou compromettent ces droits sont nulles et non avenues et doivent être rejetées, car elles sont une menace pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. C'est notamment le cas de la loi raciste adoptée par Israël, connue sous le nom de loi sur l'État-nation, et de la décision prise par le Gouvernement des États-Unis de transférer son ambassade dans la ville de Jérusalem et de cesser de financer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Israël continue d'occuper une précieuse partie de notre territoire dans le Golan syrien. Notre peuple continue de souffrir des conséquences de l'occupation israélienne et de ses pratiques oppressives et agressives dans cette région. Dès le premier jour de son occupation, Israël a tenté de modifier le statut juridique et politique du Golan syrien occupé en commettant des violations systématiques des droits de l'homme, tout d'abord dans le cadre d'une tentative visant à imposer la citoyenneté israélienne à notre peuple depuis 1981, puis par le biais de sa décision ridicule d'organiser des élections locales dans le Golan syrien occupé, le 30 octobre. Toutes

ces tentatives ont été spectaculairement déjouées par la persévérance de notre peuple dans le Golan syrien occupé.

Israël continue de confisquer des terres dans le Golan syrien occupé, d'y étendre les colonies de peuplement, de piller ses richesses, de déformer son histoire, de voler ses artefacts et de poser des mines terrestres, tout en privant les citoyens syriens de la région de leur droit de rester en contact avec leur famille dans leur patrie syrienne. Israël prive également les citoyens syriens du Golan syrien occupé de leur droit d'étudier selon le programme d'enseignement national syrien. Ils sont privés du droit de porter leur carte d'identité nationale syrienne et de construire des hôpitaux nationaux syriens dans les villes occupées du Golan. En outre, Israël continue d'exercer sa politique fondée sur le terrorisme, l'oppression, la discrimination raciale et les arrestations arbitraires contre les citoyens syriens. Israël continue de rendre difficiles tous les aspects de leur vie, dont leur droit – reconnu par les lois et coutumes internationales – de résister à l'occupation, et continue de les arrêter et de les juger devant des juridictions fantoches. Israël continue de les condamner à de longues périodes d'emprisonnement et à les traiter en criminels de guerre. À ce sujet, il nous faut rappeler à l'attention de la communauté internationale le Mandela syrien, le prisonnier Sedqi Suleiman Al-Maqet. Les autorités d'occupation israéliennes l'ont de nouveau arrêté en mars 2015, après 27 ans de détention dans les prisons israéliennes. Il a été condamné à 14 ans d'incarcération supplémentaires car il a fait apparaître au grand jour, dans des témoignages audio et par des photos, qu'Israël, Puissance occupante, coopérait avec l'organisation terroriste du Front el-Nosra et d'autres organisations terroristes qui sont actives dans toute la zone de désengagement du Golan. Nous appelons l'Organisation à œuvrer sans délai à sa libération, ainsi qu'à celle du prisonnier Amal Abu Saleh et du reste des prisonniers arrêtés par Israël il y a quelques jours après la farce des élections locales.

Mon pays réaffirme son droit souverain dans le Golan syrien occupé, sur la base des frontières du 4 juin 1967. Ce droit n'est pas ouvert à la négociation et ne souffre aucun compromis, et il n'est pas sujet à prescription. Notre terre occupée et nos droits niés nous seront rendus en totalité car nous en sommes les détenteurs légitimes. Israël et ses colons doivent quitter notre terre du Golan au plus tôt. Nous soulignons que nous ne renoncerons pas à notre droit de récupérer notre terre occupée et de libérer nos citoyens qui souffrent sous

l'occupation israélienne dans le Golan syrien, et nous utiliserons pour cela tous les moyens, tels que prévus dans la Charte des Nations Unies et conformément aux principes du droit international et aux résolutions de l'ONU.

Par sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de cette résolution dans un délai de deux semaines et décidé que, au cas où Israël ne s'y conformerait pas, le Conseil se réunirait d'urgence, le 5 janvier 1982 au plus tard, pour envisager de prendre les mesures appropriées conformément à la Charte. Trente-sept ans plus tard, et après des dizaines de résolutions adoptées par l'Assemblée générale, confirmant le non-respect par Israël de la résolution 497 (1981), nous avons le droit de demander : qu'attend le Conseil pour appliquer sa résolution et forcer Israël à mettre fin à son occupation du Golan syrien? Qu'attend le Conseil pour mettre un terme aux violations d'Israël et à son agression contre les territoires de la République arabe syrienne, le plus récemment dans la zone d'Al-Kiswa, au sud de Damas, le 29 novembre? Il faut voir là une preuve irréfutable qu'Israël est entré dans une nouvelle phase du terrorisme d'État, maintenant qu'il fait de la concurrence aux organisations terroristes que sont Daech et le Front el-Nosra pour ce qui est de tuer des civils.

Il n'est plus acceptable que l'ONU et ses États Membres continuent d'aborder l'occupation israélienne d'oppression de façon routinière, plutôt que dans un esprit de solidarité qui donne lieu à de véritables mesures susceptibles de produire des résultats tangibles. Par conséquent, l'ONU doit agir immédiatement pour mettre fin à l'occupation et obtenir qu'Israël se retire des territoires arabes, y compris le Golan syrien occupé, derrière les frontières du 4 juin 1967, et donner effet aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981).

Pour terminer, j'engage tous les États à voter pour le projet de résolution A/73/L.30, intitulé « Le Golan syrien », et pour tous les projets de résolution concernant la Palestine.

**M<sup>me</sup> Nuzuha** (Maldives) (*parle en anglais*) : Le Moyen-Orient ne quitte pas l'esprit des Maldiviens, jeunes et vieux, non parce que nous nous trouvons au Moyen-Orient ou même dans son voisinage immédiat, mais parce que les Maldiviens se préoccupent de la souffrance de tant d'innocents, dont les droits à la vie, à la dignité humaine, à l'éducation, à l'assainissement et aux soins de santé sont niés. Nous sommes en faveur

du règlement du conflit en Palestine et appelons à la fin de l'occupation israélienne illégale de la Palestine, qui reste à la base des cycles sans fin de violence et de conflit dans toute la région.

Les Maldives ont toujours été convaincues que l'établissement d'un État de Palestine indépendant et souverain, entre les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale et vivant côte à côte avec Israël dans la paix, est la seule solution au conflit en Palestine. C'est la solution que préconise le Conseil de sécurité, en particulier dans ses résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 2334 (2016). Les Maldives demandent donc à Israël d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de respecter pleinement les obligations juridiques qu'il a contractées au titre des Accords d'Oslo, et de mettre en œuvre l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor.

Pourtant, la question de Palestine n'est toujours pas réglée et n'a pas connu de progrès sensible. Pas plus tard qu'en septembre, la Haute Cour de justice d'Israël a rejeté une requête contre la démolition d'un village en Cisjordanie, mesure qui donnerait lieu au déplacement de centaines de personnes, les laissant sans foyer, sans moyens de subsistance, sans école pour leurs enfants et sans accès aux soins de santé essentiels. Cela montre bien l'échec du système international à faire cesser la souffrance de la population du Moyen-Orient. Aujourd'hui, nous nous associons une fois de plus à de nombreux pays pour exiger qu'il soit définitivement mis fin à l'occupation illégale des terres palestiniennes et que l'on garantisse le droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination.

La situation humanitaire continue de s'aggraver en Syrie, où le conflit en est à sa septième année. La bataille d'Alep a réduit le pays à l'état de ruines. Le monde entier craint à présent le déclenchement d'un autre conflit dans la province d'Idlib, dans le nord-ouest de la Syrie, qui pourrait entraîner la pire catastrophe humanitaire de ce siècle. En pareil cas, plus de 3 millions de personnes seraient déplacées, sans refuge ni nourriture et sans accès aux soins de santé. Nous demandons par conséquent à la communauté internationale de prendre des mesures plus assertives pour endiguer les souffrances en Syrie. Une intervention humanitaire est une nécessité absolue, mais il faut impérativement trouver une solution politique permanente.

La situation déjà désastreuse au Moyen-Orient est exacerbée par des groupes terroristes comme Daech qui sèment la destruction et imposent des conditions

sociales extrêmes par des actes de violence barbares et des bains de sang. Ils ne reconnaissent pas les frontières et ne font pas de différence entre jeunes et vieux ou femmes et hommes, ni ne respectent la moindre religion ou culture. Les Maldives condamnent toute tentative d'attribuer le terrorisme à une religion, une culture ou une tradition. Nous estimons également que les facteurs du terrorisme devraient être traités dans le cadre d'une coopération internationale qui se concentre sur la lutte contre l'extrémisme violent.

Il importe que nous dépassions les entraves du passé pour aller vers un futur prometteur. C'est un compromis qui doit être fait par la population et les dirigeants des pays de la région afin de sauver une région qui a été le berceau de la civilisation et le lieu de naissance de plusieurs avancées scientifiques et techniques précoces. Les Maldives ont donc de l'espoir et sont prêtes à travailler pour trouver une solution durable aux conflits, car nous sommes convaincus qu'il y a toujours de la place pour l'espoir dans les temps difficiles.

**M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) :** Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette importante séance. Je tiens à aborder à la fois le point 38 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient », et le point 39, « Question de Palestine », en notant, s'agissant du deuxième point, que nous marquions hier la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

La situation au Moyen-Orient reste instable et complexe. Les difficultés qui règnent sur place, liées les unes aux autres, nécessitent une attention soutenue de la part de la communauté internationale. Au Yémen, il est urgent que nous fassions des progrès, car plus de 14 millions de personnes risquent de souffrir de la famine. En Syrie, nous n'avons pas encore vu d'avancée sensible et irréversible sur le front politique ni sur le front humanitaire. De manière générale, le processus de paix au Moyen-Orient est l'une des questions centrales qui façonnent les relations internationales dans la région. Le conflit israélo-palestinien alimente une dynamique régionale plus large, et l'absence de progrès concrets est un obstacle à l'amélioration des relations entre les acteurs régionaux. Le fait que cette question ne soit toujours pas réglée à un coût, sur le plan de la diplomatie et de la sécurité, dont chacun fait les frais. La seule façon de parvenir à une solution à ce conflit passe par des négociations directes entre les deux parties. Il est clair qu'une reprise des pourparlers de paix

s'impose, mais les perspectives actuelles demeurent peu encourageantes. La communauté internationale, dont l'Assemblée, doit continuer de jouer son rôle en aidant à créer un climat propice à la paix. S'il y a nombre de mesures essentielles qu'il faudra prendre, je veux mettre l'accent sur trois actions que la communauté internationale peut engager dès maintenant.

Premièrement, l'établissement de la confiance entre les parties requiert un appui international accru. Nous apprécions les divers efforts déployés jusqu'à présent par les États Membres et les acteurs régionaux. Pour sa part, le Japon est déterminé à maintenir ses mesures de confiance uniques par l'intermédiaire de son initiative de couloir pour la paix et la prospérité, qui encourage et soutient l'interdépendance dans la région, et l'indépendance de l'économie palestinienne, par la coopération régionale avec la Palestine, la Jordanie et Israël.

Deuxièmement, la communauté internationale doit continuer d'appuyer fermement la solution des deux États. En ce sens, il s'agit non seulement d'exprimer son adhésion politique à cette solution, mais aussi de rejeter tout ce qui affaiblit la probabilité d'y arriver. La poursuite des activités d'implantation israéliennes est contraire au droit international et doit cesser immédiatement. La violence reste également un obstacle majeur à la paix. Le Japon condamne tous les actes de violence, qui sont fondamentalement incompatibles avec le règlement pacifique des conflits. Dans l'intérêt de la solution des deux États, la communauté internationale a aussi un rôle à jouer pour défendre les paramètres internationalement convenus, y compris sur le statut de Jérusalem.

Enfin, il nous faut alléger la situation économique et humanitaire, qui est particulièrement difficile à Gaza. Nous devrions mettre rapidement en œuvre l'ensemble de mesures approuvé par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, mais il n'en demeure pas moins que le retour de l'Autorité palestinienne à Gaza est crucial.

En ce qui concerne plus largement la stabilisation et la sécurité au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, je voudrais aborder brièvement les quatre principes de Kono, que le Ministre japonais des affaires étrangères Kono a énoncés l'an dernier, et qui mettent l'accent sur les aspects suivants : premièrement, les contributions intellectuelles et humanitaires; deuxièmement, l'investissement dans le capital humain; troisièmement, des efforts soutenus; quatrièmement, une mobilisation politique accrue. Le Japon conduit plusieurs

programmes qui ont produit des résultats tangibles, comme le parc agro-industriel de Jéricho, en Palestine, qui est en activité depuis 10 ans, et notre initiative de renforcement des capacités à l'intention des enseignants et formateurs au Moyen-Orient. Nous comptons bien poursuivre ces efforts.

Le Japon a foi dans ce que nous pouvons réaliser grâce au multilatéralisme à l'ONU. La communauté internationale, y compris l'Assemblée, doit travailler de manière à instaurer un climat positif pour la paix, au lieu d'alimenter les divisions. Le Japon continuera d'œuvrer de façon constructive en ce sens.

**M. Safronkov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie et les pays du Moyen-Orient sont liés par de nombreuses décennies d'amitié et de coopération constructive et mutuellement bénéfique. Nos relations ont résisté à l'épreuve du temps. Nous tenons vraiment à ce que la stabilité dans la région soit rétablie dès que possible. Toutefois, la réalité est telle aujourd'hui que la situation au Moyen-Orient demeure difficile et suppose encore d'importants efforts collectifs. Ce n'est que par une coopération large et une approche diplomatique multilatérale que nous pouvons progresser sur la voie du règlement des crises sévères qui ont cours dans la région et faire échec au terrorisme.

Nous sommes convaincus qu'il est possible d'élaborer une vision commune de la marche à suivre pour promouvoir la stabilisation et la normalisation au Moyen-Orient, en dépit de nos divergences de vues. Les démarches conjointes des pays garants du processus d'Astana l'ont prouvé, et nous sommes prêts à travailler avec quiconque souhaite s'engager dans de telles entreprises. Ensemble, nous pouvons faire beaucoup pour améliorer la situation au Moyen-Orient. Unis en un front le plus large possible, ce que demande le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, nous pouvons obtenir de véritables avancées dans la lutte contre le terrorisme. Ensemble, nous pouvons mettre fin au bain de sang au Yémen, stabiliser la Libye, aider les réfugiés syriens à rentrer chez eux, relever le défi des migrations mondiales, contribuer à la normalisation en Iraq et régler d'autres crises. Les pays de la région possèdent un riche potentiel culturel, humain et naturel qui peut leur permettre de se développer durablement et même de prospérer. Cependant, ce potentiel ne sera pleinement réalisé qu'une fois abolie l'ingérence dans les affaires intérieures des États du Moyen-Orient. Comme d'autres dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international, le principe de la non-intervention

doit être strictement respecté. Nous y voyons un socle solide pour notre aspiration collective à régler les crises, d'abord et avant tout par l'intermédiaire de l'ONU et du Conseil de sécurité, qui sont les principaux garants du système juridique international d'aujourd'hui.

Nous refusons le révisionnisme agressif qui vise divers accords internationaux initialement conclus sur la base de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, entre autres. Il s'agit de tentatives dangereuses qui non seulement nient les efforts déployés par le passé pour régler des conflits mais sapent aussi l'autorité de l'Organisation et érodent le droit international de manière générale. Nous devrions axer tous nos efforts, non sur des politiques révisionnistes unilatérales, mais sur une intensification de la médiation, l'ONU y assumant un rôle de chef de file pour lancer ou raviver des mécanismes de dialogue destinés à régler les crises au centre desquelles se trouve le conflit palestinien-israélien, dont le règlement est capital pour améliorer la situation dans toute la région.

Malheureusement, les tendances à la déstabilisation dominent toujours dans les territoires palestiniens occupés, et la perspective d'une reprise du processus de négociation semble constamment s'éloigner. Le large fossé d'incompréhension et de défiance qui sépare Palestiniens et Israéliens s'élargit encore. Au lieu d'appels à la paix et d'initiatives pacifiques, l'heure est nettement à la violence, aux mesures unilatérales, aux discours incendiaires et aux tentatives de créer des faits nouveaux sur le terrain, ce qui compromet la possibilité d'un règlement. La tension se maintient dans la bande de Gaza, où, tout récemment, grâce à des efforts monumentaux, on est parvenu à installer un calme relatif. Nous espérons que ce calme peut perdurer et qu'il donnera à la communauté internationale une chance de revitaliser l'action menée pour remédier à la terrible crise humanitaire et de se concentrer sur la promotion du processus de paix. Bien sûr, toute assistance à Gaza devrait être fournie en coordination étroite avec les autorités palestiniennes légitimes, sous la direction du Président Abbas, et alignée sur les efforts engagés pour régler le problème du rétablissement de l'unité palestinienne.

La position de la Russie reste inchangée. Un règlement arabo-israélien global et durable de la question palestinienne peut être obtenu sur une base internationalement reconnue qui inclue les résolutions applicables du Conseil de sécurité, l'Initiative de paix arabe et les principes de Madrid, y

compris le principe de l'échange de territoires contre la paix en ce qui concerne tous les territoires occupés, dont le Golan syrien. La solution des deux États demeure un instrument crucial du règlement, avec pour hypothèse l'établissement dans la région, à l'issue de négociations, d'un État de Palestine coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité. Toute politique visant à créer des faits nouveaux sur le terrain est inacceptable, et nous considérons comme illégales l'expansion des colonies israéliennes, la démolition de biens palestiniens et l'expulsion de familles palestiniennes. Nous condamnons toutes les formes de violence et tous les discours incendiaires. Nous estimons que seul un dialogue direct entre Palestiniens et Israéliens peut permettre d'apporter des réponses à toutes les questions relatives au statut final. Cela s'applique à Jérusalem, aux réfugiés, aux frontières et aux aspects fondamentaux de la sécurité régionale. Nous ne pouvons pas prendre des problèmes sensibles et les retirer de la table des négociations avant que les parties les aient examinés.

La Russie continuera de jouer un rôle actif au Moyen-Orient en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité et de membre du Quatuor de médiateurs internationaux pour le Moyen-Orient, qui reste le seul format de médiation approuvé par les résolutions du Conseil de sécurité. La proposition d'organiser en Russie un sommet entre les dirigeants palestiniens et israéliens est toujours à l'ordre du jour. Nous maintiendrons notre appui financier et politique à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Les opérations de l'UNRWA sont cruciales, du fait qu'elles ont un important effet de stabilisation dans les territoires palestiniens et les pays du Moyen-Orient. L'Office doit perdurer et être pleinement fonctionnel.

La Fédération de Russie soutient l'élaboration d'un programme positif et unificateur pour toute la communauté internationale sur le Moyen-Orient, y compris la Palestine. Pour nos efforts conjugués dans la région, il sera capital de créer des conditions propices au renforcement d'un climat général de confiance. C'est essentiel pour les relations entre les États arabes, Israël et l'Iran. Nous rappelons à l'Assemblée que, dans sa résolution 598 (1987), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec les États de la région, les mesures susceptibles de renforcer la sécurité et la stabilité régionales. La tâche n'est pas aisée, mais nous devons nous mettre au travail. La Russie est prête à faire tout son possible pour aider l'ensemble des États de la région, sans exception. Notre

objectif ultime doit être de créer une architecture de sécurité régionale véritablement inclusive, à laquelle participe chaque État de cette partie du monde. Notre conception du renforcement de la sécurité dans le golfe Persique au moyen de garanties internationales est toujours pertinente et sa mise en œuvre pourrait débiter avec la tenue d'une conférence rassemblant les États de la sous-région. Sur le long terme, on pourrait l'étendre aux autres États du Moyen-Orient.

Nous soulignons que toutes les décisions prises par l'Assemblée générale sur cette question doivent suivre la logique du règlement de ces problèmes. La Russie est prête à travailler avec toutes les parties intéressées, de manière ouverte et impartiale, sur tous ces aspects et d'autres encore.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu la dernière intervention au titre de ce point.

J'informe les membres que nous nous prononcerons sur les projets de résolution A/73/L.29 et A/73/L.30 après l'avoir fait sur les projets de résolution A/73/L.31, A/73/L.32, A/73/L.33 et A/73/L.34, déposés au titre du point 39 de l'ordre du jour.

L'Assemblée achève ainsi, pour l'heure, l'examen du point 38 de l'ordre du jour.

#### **Point 39 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Question de Palestine**

##### **Projets de résolution (A/73/L.31, A/73/L.32, A/73/L.33 et A/73/L.34)**

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution l'un après l'autre, je rappelle aux membres qu'ils pourront expliquer leur vote sur les quatre projets de résolution, soit avant, soit après le vote.

Nous passons maintenant à l'examen des projets de résolution A/73/L.31, A/73/L.32, A/73/L.33 et A/73/L.34.

Avant de donner la parole aux personnes qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Kickert** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Union européenne tient à féliciter la délégation palestinienne pour le succès de nos négociations concernant divers projets de

résolution dont l'Assemblée générale est à présent saisie. Comme suite aux négociations, l'Union européenne confirme sa position sur l'ensemble de mesures.

Nous tenons à indiquer clairement que, s'agissant de tous les projets de résolution adoptés à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, l'Union européenne et ses États membres considèrent que, chaque fois que le Gouvernement palestinien est mentionné, il est question de l'Autorité palestinienne. En outre, l'emploi du terme « Palestine » dans n'importe lequel de ces projets de résolution ne peut pas être interprété comme une reconnaissance de l'État de Palestine et est sans préjudice des positions individuelles de nos États membres sur cette question et, partant, sur la question de la validité d'une accession aux conventions et aux traités cités. Nous soulignons également que l'Union européenne dans son ensemble n'a pas donné de qualification juridique à l'expression « déplacement forcé », utilisée dans plusieurs des projets de résolution déposés au titre du point 39 de l'ordre du jour.

Certains des projets de résolution qui doivent être adoptés aujourd'hui font référence aux lieux saints de Jérusalem. L'Union européenne est préoccupée par les faits nouveaux inquiétants et les accrochages violents récurrents sur le mont du Temple et l'esplanade des Mosquées. L'Union européenne rappelle l'importance spéciale des Lieux saints et appelle au maintien du statu quo mis en place en 1967 pour le mont du Temple et l'esplanade des Mosquées, conformément aux ententes antérieures et s'agissant du rôle particulier de la Jordanie. L'Union européenne rappelle que sa position au sujet de ces projets de résolution n'implique pas de modification de sa position sur la terminologie concernant le mont du Temple et l'esplanade des Mosquées. L'Union européenne souligne que les termes utilisés pour les lieux saints de Jérusalem doivent refléter l'importance, notamment historique, des Lieux saints pour les trois religions monothéistes, et ménager les sensibilités religieuses et culturelles. Le futur choix de termes peut influencer sur l'appui collectif de l'Union européenne aux projets de résolution selon la tendance de vote établie.

**M<sup>me</sup> Furman** (Israël) (*parle en anglais*) : La présente explication de vote fait référence à tous les projets de résolution déposés au titre des points 38 et 39 de l'ordre du jour. Le 29 novembre 1947, l'ONU a adopté la résolution 181 (II), appelant à la création d'États arabe et juif indépendants vivant côte à côte. L'État d'Israël a accepté cette résolution, et le monde arabe l'a

rejetée. Un jour seulement après qu'Israël a déclaré son indépendance le 15 mai 1948, une coalition d'armées arabes a envahi Israël. Leur objectif était simple : détruire l'État juif nouvellement créé.

Hier, le 29 novembre, marquait le soixante et onzième anniversaire de ce vote crucial de l'ONU (voir A/PV.128). Cela aurait dû être un jour de célébration mais, année après année, cette date historique devient une session annuelle d'éreintage d'Israël. Certains pays refusent toujours d'accepter l'existence de l'État d'Israël au Moyen-Orient. Nous en avons entendu certains s'exprimer hier (voir A/73/PV.42) et plus tôt aujourd'hui.

Nous vivons à une époque où de nombreuses crises font rage dans tout le Moyen-Orient et aux quatre coins du monde. Il est dommage qu'au lieu de régler ces crises l'ONU adopte tant de résolutions partiales et consacre de précieuses ressources à des organes politisés, aux seules fins d'attaquer et de dénoncer Israël.

L'un de ces organes est le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien – organe qui ne fait rien d'autre que propager un discours plein de préjugés contre un État Membre de l'ONU et qui utilise pour ce faire l'argent de tous les États Membres. Plus tôt cette semaine, le Comité a invité un orateur qui a suggéré que la solidarité de la communauté internationale supposait d'embrasser le boycott, le désinvestissement et les sanctions contre Israël. Il a conclu sa déclaration par un appel en faveur d'une Palestine libre du fleuve à la mer. Pour ceux qui n'ont pas bien en tête la carte de la région, il n'y a qu'une signification à ce qu'il entendait par là : un État palestinien, non côte à côte avec Israël, mais à la place d'Israël.

La Division des droits des Palestiniens soutient le Comité. L'an dernier, elle a invité plusieurs organisations et orateurs ayant des liens clairs et publics avec le terrorisme à participer aux manifestations du Comité. Que l'on comprenne bien : un organe du Secrétariat, financé par tous les États Membres, a offert une tribune à des partisans et thuriféraires affichés du terrorisme. Ce n'est pas seulement un mauvais emploi de notre temps; cela va totalement contre nos valeurs. C'est véritablement perturbant et honteux.

Ce n'est pas tout. La Division des droits des Palestiniens est le seul service du Secrétariat à faire la promotion de vues qui prennent directement pour cible un État Membre, et elle pourvoit 15 postes rémunérés pour effectuer cette tâche. En outre, une large part du financement de la Division couvre les voyages aériens en

classe affaire qui sont achetés pour que les participants à ses manifestations anti-israéliennes puissent se rendre où que celles-ci aient lieu dans le monde. Ce type de division et de financement à l'ONU est vraiment sans équivalent, en particulier quand on sait que le Département des affaires politiques se débat comme il peut pour s'acquitter de ses responsabilités sans fin avec des ressources humaines et financières limitées.

J'en viens au programme spécial d'information sur la question de Palestine, mené par le Département de l'information, qui organise un séminaire annuel sur la paix au Moyen-Orient. Il ne faut pas se laisser tromper par ce titre – le séminaire n'a rien à voir avec la paix. Il a tout à voir avec un sentiment anti-israélien et fait peu pour promouvoir le dialogue et la compréhension entre Israéliens et Palestiniens. Le séminaire de cette année comportait une table ronde sur le thème « Soixante-dix ans après le jour de la Nakba ». Le terme « Nakba » signifie catastrophe. En adoptant ce terme au séminaire, le programme spécial d'information du Département entérine la négation palestinienne de la légitimité des Israéliens. Je vais être clair : qualifier la création d'Israël de catastrophe n'est pas une déclaration de solidarité avec les Palestiniens; c'est une négation du droit d'exister d'Israël.

Rien ne saurait justifier que l'ONU dépense près de 6,5 millions de dollars de son budget pour des organisations et des organes qui ne font qu'essayer d'isoler Israël. Outre le parti-pris à l'œuvre, ces instances sont dangereuses et donnent la parole à ceux qui travaillent contre une solution pacifique.

Le problème ne s'arrête pas à l'allocation des fonds de l'ONU. Il continue avec les projets de résolutions sur lesquels nous allons voter aujourd'hui. Deux d'entre eux traitent de l'esplanade du Temple, lieu sacré pour les trois religions monothéistes – islam, christianisme et judaïsme. Pourtant, aucun de ces projets ne contient de référence au caractère juif ou chrétien de l'esplanade, ou, comme nous l'appelons en hébreu, Har Habayit. Cette omission est délibérée. Elle illustre une fois de plus le refus des Palestiniens de reconnaître le lien historique avéré entre le judaïsme, le christianisme, l'esplanade du Temple et Jérusalem en général. La communauté internationale doit cesser de prendre part à un tel déni flagrant de l'histoire. Elle ne doit pas tolérer pareilles tentatives manifestes de délégitimer Israël.

Quant au projet de résolution concernant le Golan (A/73/L.30), la situation en Syrie est désastreuse. Depuis sept ans, le régime syrien tue systématiquement

ses propres citoyens et a même utilisé contre eux des armes chimiques. Pendant ce temps, Israël prend soin de milliers de blessés syriens dans ses hôpitaux. Or, en dépit des réalités sur le terrain, c'est l'absurdité qui prévaut à l'Assemblée générale.

Voter pour les six projets de résolution anti-israéliens présentés aujourd'hui ne fera pas progresser la paix et n'y incitera pas. Cela ne fera qu'encourager la haine. Israël votera contre ces textes, et j'invite chacun à faire de même.

**M. Ordeman** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La présente explication de vote s'applique à tous les projets de résolution déposés au titre des points 38 et 39 de l'ordre du jour.

Les États-Unis restent opposés au dépôt chaque année d'un certain nombre de projet de résolutions injustes et partiaux contre Israël. Comme dans le passé, cette approche de parti-pris porte atteinte aux perspectives de paix en minant la confiance entre les parties et en ruinant la possibilité de créer le climat international positif qui serait propice à la réalisation de la paix.

Nous sommes déçus que, malgré les messages d'appui à la réforme, les États Membres continuent d'isoler Israël au moyen de ces projets de résolution. Comme les États-Unis l'ont déjà dit clairement à plusieurs reprises, cette dynamique est inacceptable. Une fois encore, nous sommes face à des projets de résolution qui sont prompts à condamner tous les agissements israéliens mais ne traitent pratiquement pas des attaques terroristes palestiniennes contre des civils innocents. C'est particulièrement net maintenant, alors que les attaques à la roquette du 12 novembre ont vu plus de projectiles tirés en un seul jour que n'importe quel autre jour depuis 2014. C'est pourquoi, pour la première fois, nous déposons un projet de résolution distinct afin de condamner le Hamas et d'autres groupes militants pour leurs attaques aveugles contre des civils et pour leur rôle de premier plan dans l'aggravation de la situation humanitaire et économique à Gaza, ainsi que pour leurs actions visant à restreindre la liberté d'expression et à faire taire la dissension politique.

S'agissant des projets de résolution qui seront mis aux voix les 29 et 30 novembre, les États-Unis voteront une nouvelle fois contre, car ils sont fondés sur des vues partiales, et nous encourageons les autres nations à faire de même. Ces projets de résolution nuisent à la crédibilité de l'ONU, car ils témoignent d'un biais manifeste en

faveur d'une partie et soulèvent de vraies questions quant à l'impartialité des Nations Unies, ce qui a pour effet de discréditer le rôle important de l'Organisation dans le règlement du conflit au Moyen-Orient.

En particulier, les États-Unis sont très préoccupés par les projets de résolution A/73/L.31 et A/73/L.34, « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien » et « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », respectivement. Ces deux projets de résolution ont des incidences budgétaires réelles et consomment des ressources limitées de l'ONU qu'il serait plus avisé d'affecter ailleurs. L'an dernier, les opérations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens ont coûté près de 3 millions de dollars. Ces deux projets de résolution propagent des suppositions sur des questions dont les parties sont convenues qu'elles devraient être réglées dans le contexte des négociations sur le statut final, et ne font rien pour nous rapprocher du but, que nous avons tous en partage, d'une paix globale au Moyen-Orient. Au lieu de cela, ils compromettent nos efforts en renouvelant les mandats d'entités qui perpétuent un *a priori* clair et démontré qui ne sert qu'à diviser les parties encore davantage.

Les Palestiniens sont les seuls acteurs du système des Nations Unies à avoir une division qui leur est consacrée au Secrétariat. Cela envoie le message que les Palestiniens n'ont jamais vraiment besoin de revenir à la table des négociations. Ils peuvent compter sur des mécanismes dysfonctionnels et partiels tels que ceux qui font la promotion de leur cause. Les États-Unis restent fermement et systématiquement attachés à la réalisation d'une paix globale et durable entre Israéliens et Palestiniens.

Toute résolution adoptée ici aujourd'hui ne fera que nous détourner de ce processus. Les résolutions qui ne servent les intérêts que d'un camp ne contribuent pas à progresser sur la voie de la paix. La cause de la paix sera seulement servie quand l'ONU cessera de prendre parti contre Israël. Les États-Unis n'ont eu de cesse de s'opposer à tout effort visant à ôter sa légitimité à Israël ou à nuire à sa sécurité, à l'ONU, et nous persisterons vigoureusement en ce sens. Nous espérons que les autres Membres se joindront à nous en votant contre ces projets de résolution.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/73/L.31, A/73/L.32, A/73/L.33 et A/73/L.34.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/73/L.31, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/73/L.31, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Comores, Équateur, Indonésie, Liban, Malaisie, Qatar, Soudan et Viet Nam.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République

bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, République de Moldova

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine, Vanuatu

*Par 100 voix contre 12, avec 62 absents, le projet de résolution A/73/L.31 est adopté (résolution 73/18).*

[La délégation de l'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.32, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/73/L.32, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Comores, Équateur, Indonésie, Liban, Malaisie, Nicaragua, Qatar, Soudan et Viet Nam.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Togo, Tonga, Vanuatu

*Par 156 voix contre 8, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/73/L.32 est adopté (résolution 73/19).*

[La délégation de l'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**La Présidente** (*parle en espagnol*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.33, intitulé « Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/73/L.33, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Comores, Équateur, Indonésie, Liban, Malaisie, Qatar et Soudan.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana,

Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Cameroun, Fidji, Honduras, Îles Salomon, Mexique, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Rwanda, Samoa, Soudan du Sud, Togo, Tonga, Vanuatu

*Par 152 voix contre 8, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/73/L.33 est adopté (résolution 73/20).*

[La délégation de l'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.34, intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.34, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Comores, Équateur, Indonésie, Liban, Malaisie, Mauritanie, Qatar, Soudan et Viet Nam.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, République de Moldova

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine, Vanuatu

*Par 96 voix contre 13, avec 64 absentions, le projet de résolution A/73/L.34 est adopté (résolution 73/21).*

[La délégation de l'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Tang** (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote après l'adoption des résolutions 73/18, 73/19, 73/20 et 73/21.

Singapour a voté pour la résolution 73/18, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », étant entendu que la référence, figurant au paragraphe 2, à la concrétisation de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, doit être interprétée de la même manière que dans le paragraphe 1 de la résolution 73/19, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », c'est-à-dire « l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues fondées sur celles d'avant 1967 ».

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 39 de l'ordre du jour.

**Point 38 de l'ordre du jour (suite)****La situation au Moyen-Orient****Projets de résolution (A/73/L.29 et A/73/L.30)**

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution A/73/L.29 et A/73/L.30.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.29, intitulé « Jérusalem ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.29, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Indonésie, Liban, Malaisie, Maldives, Qatar et Viet Nam.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan,

Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Fidji, Honduras, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République dominicaine, Rwanda, Samoa, Soudan du Sud, Togo, Tuvalu, Vanuatu

*Par 148 voix contre 11, avec 14 absentions, le projet de résolution A/73/L.29 est adopté (résolution 73/22).*

[La délégation de l'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.30, intitulé « Le Golan syrien ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.30, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Brunéi Darussalam, Comores, Malaisie, Qatar, Sénégal et Soudan.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne,

Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

*Par 99 voix contre 10, avec 66 abstentions, le projet de résolution A/73/L.30 est adopté (résolution 73/23).*

[La délégation de l'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Duque Estrada Meyer** (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations argentine et brésilienne pour expliquer nos votes.

Comme nous l'avons fait les années précédentes, en ce qui concerne la résolution 73/23 sur le Golan syrien, que l'Assemblée générale vient d'adopter, le Brésil et l'Argentine ont voté pour la résolution car nous pensons qu'elle est intimement liée à l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout État.

Je voudrais également clarifier la position de nos délégations s'agissant du paragraphe 6 de la résolution. Notre vote est sans préjudice du contenu de ce paragraphe, en particulier de la référence au 4 juin 1967. Le Brésil et l'Argentine estiment qu'il est important d'avancer dans la recherche d'une solution au volet israélo-syrien du conflit au Moyen-Orient en vue de mettre fin à l'occupation du plateau du Golan. C'est pourquoi, au nom des Gouvernements brésilien et argentin, je souligne encore une fois l'importance de la reprise des négociations en vue de trouver une solution définitive à la situation du Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine.

**M. Mansour** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom de la délégation de l'État de Palestine, exprimer notre gratitude et nos remerciements à tous les pays qui ont voté pour les cinq résolutions relatives à la question de Palestine et pour la résolution 73/23 sur le Golan syrien. Nous considérons cet appui massif, qui est similaire au schéma de vote de l'année dernière, comme un signe de l'appui ferme de la communauté internationale au consensus mondial sur la manière de résoudre le conflit israélo-palestinien et la question de Palestine. Nous remercions sincèrement l'Assemblée pour sa ténacité, sa fermeté et sa détermination à faire en sorte que le consensus mondial pour lequel nous travaillons tous depuis longtemps demeure la pierre angulaire de la quête d'une paix juste et durable dans ce conflit. Cela nous donnera la force de rester inébranlables dans notre pays et de rechercher une solution pacifique et juste à ce conflit sur la base du droit international et de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies sur la question. Nous en remercions les États Membres.

À ceux qui préconisent une résolution indépendante, qui, à ma connaissance, sera examinée jeudi prochain, dans l'après-midi, je me permets de demander pourquoi ils présentent ce projet de résolution, après les 16 résolutions qui ont été adoptées en commission et à l'Assemblée générale. Leurs intentions sont-elles vraiment d'ouvrir la voie à la paix, ou bien sont-elles perturbatrices et irresponsables et constituent-elles une tentative de nous détourner de nos efforts pour trouver une solution à ce conflit sur la base de ce que nous avons convenu au fil des ans, à savoir le consensus mondial sur la base d'une solution à deux États fondée sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de notre État? Cela exigerait, bien sûr, de mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis près de 51 ans.

Nous pensons que ceux qui prônent cette initiative n'agissent pas sur la base d'un véritable désir d'ouvrir la voie à la paix. Après tout, ce sont eux qui ont déclenché un barrage massif d'attaques contre nous, à commencer par la violation des résolutions du Conseil de sécurité, la reconnaissance de Jérusalem comme capitale de l'État d'Israël, le transfert de l'ambassade de Tel Aviv à Jérusalem, et, plus récemment, les attaques injustifiées contre nous. Nous venons simplement à l'Assemblée générale pour rechercher une solution juridique,

politique et diplomatique au conflit; mais ils nous punissent pour cette démarche. Le dernier épisode de cette punition est le projet de résolution indépendante.

Bien entendu, nous avons réfuté l'argument de ceux qui présentent ce projet de résolution, et nous avons distribué notre argumentation réfutant leur argument à l'ensemble de l'Assemblée. Je n'ai donc pas besoin de m'attarder sur ce point. Toutefois, je demande à l'Assemblée de lire notre mémo et son annexe concernant ce projet de résolution indépendante. Je lance donc un appel à tous les membres pour que, jeudi prochain, lorsque ce projet de résolution sera mis aux voix, ils votent contre et défendent le consensus mondial sur lequel nous nous sommes mis d'accord, comme le reflètent ces différentes résolutions, en particulier les 13 résolutions politiques dont nous avons négocié la formulation avec tous les membres. Nous sommes reconnaissants aux États d'avoir voté pour cet ensemble de résolutions.

Le projet de résolution autonome tente de nous faire croire que le consensus mondial sur la manière de résoudre cette question n'existe plus et n'est plus acceptable, et que la seule chose qui le soit, c'est le projet de résolution qu'ils essaient d'imposer, un projet qui pointe du doigt et jette l'opprobre, mais n'affiche ni le sérieux nécessaire ni une volonté véritable d'ouvrir la porte à la paix. Je prie donc instamment les membres de voter contre ce projet de résolution lorsqu'il-ci sera mis aux voix, car voter contre signifie que l'Assemblée maintient le consensus mondial sur la manière de régler cette situation. J'espère que jeudi prochain, ma délégation pourra remercier l'Assemblée, comme je le fais aujourd'hui, d'avoir soutenu le consensus mondial sur le règlement de la question de Palestine.

Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que votre bureau, d'avoir travaillé avec nous pour que toutes les parties disposent d'un temps égal et raisonnable pour traiter de la question dont nous serons saisis jeudi après-midi prochain.

**M. Mounzer** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation remercie sincèrement l'Assemblée générale d'avoir adopté une fois de plus, et sans interruption depuis 1981, la résolution intitulée « Le Golan syrien » (résolution 73/23), ainsi que les autres résolutions qui ont été présentées au titre des deux questions relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient.

Je réitère la gratitude de mon pays à tous les États qui se sont portés coauteurs de la résolution concernant le Golan syrien et qui ont voté pour elle. Le fait que la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies continuent de soutenir les résolutions en question reflète leur attachement sans faille aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, leur

rejet de l'occupation étrangère et leur appui à notre droit de recouvrer chaque centimètre carré de nos territoires occupés par Israël depuis 1967.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 38 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 55.*